

# Recyclabilité des emballages en Suisse

## Prescriptions, définition, signalétique

La Suisse n'étant pas membre de l'Union Européenne, les dispositions de l'UE en matière d'emballages ne sont pas contraignantes pour notre pays. Néanmoins, dans l'intérêt d'un échange de marchandises sans entraves avec l'étranger, les autorités s'efforcent d'harmoniser les dispositions nationales avec les règles de l'UE. La législation suisse, contrairement à celle de pays voisins comme la France, ne vise pas directement tous les emballages: **une ordonnance générale sur les emballages n'existe pas dans notre pays et n'est pas prévue non plus pour le moment.**

En revanche, il existe des dispositions qui concernent certains types d'emballages ou leurs caractéristiques. Ainsi, [la loi sur la protection de l'environnement](#) suisse, et notamment les articles 30 à 30e, 32/32a au chapitre Déchets, ainsi que [l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques](#) contiennent certaines dispositions qui concernent les emballages. C'est dans le domaine des boissons que les prescriptions écologiques sont les plus nombreuses ([ordonnance sur les emballages pour boissons, OEB](#)). Toutefois, les produits laitiers n'y sont pas inclus.

### Les systèmes de recyclage suisses

Les coûts d'élimination des déchets doivent être supportés selon le principe de causalité (cf. art. 2, LPE). Le recyclage des déchets valorisables est généralement financé par une [taxe d'élimination anticipée](#) (TEA) ou une [contribution anticipée de re-](#)

[cyclage](#) (CAR). L'élimination des autres déchets urbains est financée par une taxe au sac d'ordures ménagères.

**Au niveau des emballages, seule la TEA sur les bouteilles en verre est actuellement imposée par la loi.** Des systèmes volontaires et d'économie privée se chargent de revaloriser les bouteilles à boisson en PET ([PET Recycling Schweiz](#)), les cannettes alu ([Igora Genossenschaft](#)) et la tôle d'acier ([Ferro Recycling](#)). Les fabricants, les importateurs et les détaillants paient la CAR aux organisations compétentes.

Pour fonctionner, la circularité du recyclage a besoin de l'implication de différents acteurs de la chaîne de valeur. L'ensemble du système de recyclage, y compris la qualité du produit recyclé, est surveillé, géré et financé par une organisation. Les organisations de recyclage suivantes se montrent compétentes en la matière (au-delà des emballages):

- [Ferro Recycling pour les emballages en tôle d'acier](#)
- [Igora pour les emballages en alu](#)
- [Inobat pour les piles et les batteries](#)
- [PET-Recycling Schweiz pour les bouteilles à boisson en PET](#)
- [SENS pour les appareils électriques et électroniques et les sources lumineuses](#)
- [Swico pour les appareils électriques et électroniques](#)
- [VetroSwiss pour le verre](#)

Pour l'heure, il n'existe aucun système financé par la responsabilité élargie du producteur (REP) pour le textile, le papier et le carton.

Pour les emballages plastiques et les briques à boissons, un système est actuellement en construction dans le cadre du projet [Collecte 2025](#). L'objectif est de créer un système de collecte volontaire, coordonné au niveau national et adapté aux besoins du public utilisateur pour les emballages plastiques et les briques à boissons, qui exploite au mieux les synergies et inclut tous les acteurs de la chaîne de valeur grâce à la REP. En signant le pacte «Boucler les circuits des emballages plastiques et des briques à boissons», diverses organisations de la chaîne de valeur se sont engagées à mettre en place cet objectif. Que ce soit au sein de l'équipe de projet ou avec les partenaires, Swiss Recycling travaille de manière intensive à cette mise en œuvre. Informations supplémentaires: [www.economie-circulaire.swiss/collecte-2025/](http://www.economie-circulaire.swiss/collecte-2025/)

### Une recyclabilité théorique vs pratique

La recyclabilité est la base d'une collecte sélective judicieuse. Pour garantir la recyclabilité d'emballages/de produits, les points suivants sont essentiels:

- faisabilité technique des processus de recyclage requis
- assurance d'une demande sur les marchés secondaires sur le long terme
- perspective d'éco-efficacité: l'emballage/le produit doit pouvoir être recyclé de manière judicieuse sur le plan économique et écologique.

À cet égard, la distinction entre recyclabilité théorique et réelle/pratique est primor-

diale.

**La recyclabilité théorique** signifie que l'emballage/le produit peut théoriquement être recyclé selon les directives actuelles du Design for Recycling.

Afin que cette recyclabilité théorique puisse devenir **recyclabilité réelle/pratique**, l'infrastructure de collecte, de tri et de valorisation d'un produit/emballage doit être présente dans le pays concerné. En outre, il faut qu'il existe un marché secondaire pour les matières recyclées, que le bénéfice environnemental soit donné et que le comportement des utilisateur·rice·s soit clarifié. En Suisse, une recyclabilité pratique existe p. ex. pour les bouteilles à boisson en PET, les cannettes alu, le fer blanc et la tôle d'acier, les appareils électroniques, les piles, le verre, etc.

### Mentions et tests de recyclabilité

Les possibilités suivantes permettent de déterminer la recyclabilité théorique ou réelle de votre emballage/produit.

Pour les emballages plastiques:

1. **Suivez les Guidelines suisses:** des [Guidelines «Design4Recycling»](#) pour les emballages plastiques ont été développées dans le cadre de la plateforme économie circulaire.
2. **Faites tester votre emballage plastique:** [RecyClass](#), initiative de Plastic Recyclers Europe, a développé des Guidelines «Design for Recycling» pour les emballages plastiques, basées sur des tests scientifiques, qui permettent de tester la recyclabilité réelle des emballages.

Pour les emballages en carton/papier:

1. **Suivez les [Guidelines 4evergreen](#).**
2. **Faites tester votre emballage en carton ou papier par RPK:** la commission technique de l'association Recycling Papier und Karton effectue divers tests

de recyclabilité de produits en papier/carton. Cette évaluation se réfère dans tous les cas au recyclage dans les usines de papier et de carton Aarepapier AG, Perlen Papier AG, Thurpapier AG et Model Group Suisse.

Pour tous les emballages:

1. **Suivez les [Guidelines de Ceflex](#).**
2. **Faites tester votre emballage par [Cyclos HTP](#).**
3. **Devenez [partenaire de la plateforme économie circulaire](#) et participez à faire avancer la recyclabilité pratique.**

### Signalétique des emballages/produits

**En Suisse, il n'existe aucune prescription légale sur ce qui doit figurer sur un produit ou son emballage en matière d'élimination.**

Toutefois, les inscriptions sur les emballages sont également considérées comme des déclarations publicitaires (p. ex. «emballage recyclable») et il convient alors de respecter la loi fédérale contre la concurrence déloyale ([LCD](#)). Cette loi dispose que les informations (indications) transmises aux consommateur-riche-s doivent être exactes et vraies (principe de véracité) et ne doivent pas être trompeuses (principe de tromperie et d'induction en erreur). Si un emballage est étiqueté «recyclable», il doit donc exister une situation de recyclage réelle en Suisse. En d'autres termes, les consommateur-riche-s doivent pouvoir amener l'emballage à la collecte correspondante et donc au recyclage.

La [norme ISO 14020](#) fournit à un niveau international une base pour guider l'étiquetage environnemental et la déclaration environnementale des produits. En outre, un **règlement européen** obligera les entreprises à justifier les données relatives à l'empreinte écologique de leurs produits/services à l'aide de méthodes de quantification standardisées. L'objectif est de rendre ces données fiables, comparables et contrôlables dans toute l'UE et d'éviter ainsi le «greenwashing» (consistant à donner une impression faussée de l'impact environnemental d'une entreprise).

**En résumé, les allégations relatives à l'environnement ne doivent pas être trompeuses, mais justifiées et vérifiables.** La propriété doit être réelle, pas seulement hypothétique. En d'autres termes il ne faut pas communiquer une recyclabilité théorique, mais uniquement une recyclabilité réelle.

### Recommandations en matière de signalétique

Swiss Recycling met à disposition un éventail de [pictogrammes de recyclage](#). La volonté est ainsi d'utiliser les mêmes pictogrammes dans tout le pays et par là, de promouvoir et de faciliter les bonnes pratiques d'élimination. Ces pictogrammes sont disponibles au téléchargement sous forme d'encadrés carrés et arrondis sur [www.swissrecycling.ch/fr/entreprises/pictogrammes](http://www.swissrecycling.ch/fr/entreprises/pictogrammes). Leur utilisation est facultative.

**Conseil 1:** l'emballage d'un produit devrait comporter des indications sur la filière d'élimination visée en Suisse pour les différentes parties de l'emballage et le produit. La filière d'élimination du produit emballé peut, dans certains cas, être imprimée sur le produit lui-même. Le marquage peut être effectué au moyen de pictogrammes.

**Conseil 2:** le marquage doit être apposé sur l'emballage le plus visible, et idéalement être accompagné d'un texte indiquant quelles parties doivent être collectées/éliminées et comment.

**Conseil 3:** il faut, si possible, étiqueter toutes les parties du produit (p. ex. pot de yaourt: banderole, pot, couvercle). Si le produit comporte plusieurs parties et que les filières d'élimination sont différentes, nous recommandons d'apposer en plus le pictogramme générique de recyclage ([voir site Internet](#)). Cela attire l'attention des consommateur-riche-s sur l'indication successive de la manière dont le produit doit être éliminé ou recyclé.

Vous trouverez de plus amples informations sur ce point dans notre [Guide de signalétique des produits](#).

### Exemple de signalétique tirée du guide

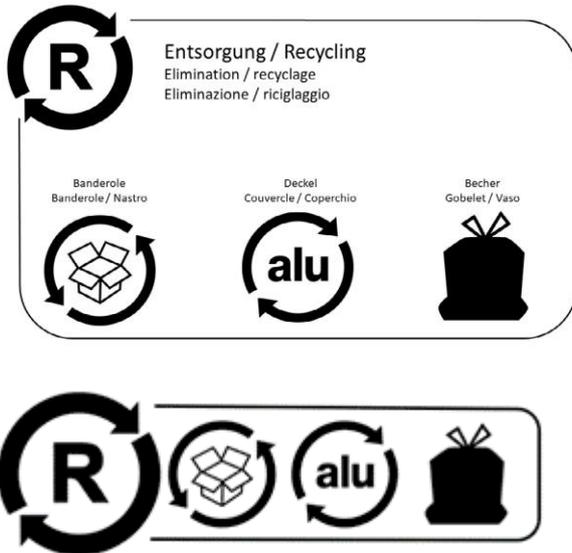


Fig. 1: Exemple d'un yaourt:

En haut: une signalétique optimale si l'emballage comporte plusieurs parties et qu'il y a suffisamment de place.

En bas: signalétique possible si l'emballage comporte plusieurs parties et qu'il y a peu de place disponible pour la signalétique.

Pour toute question supplémentaire sur la recyclabilité ou la signalétique de vos emballages, n'hésitez pas à nous contacter à [info@swissrecycling.ch](mailto:info@swissrecycling.ch). Nous nous ferons un plaisir de vous établir une offre pour un entretien de conseil personnalisé.

### Liens supplémentaires

- Systèmes de recyclage suisses: [www.swissrecycling.ch/fr/swiss-recycling/membres](http://www.swissrecycling.ch/fr/swiss-recycling/membres)
- Pictogrammes de recyclage: [www.swissrecycling.ch/fr/entreprise/s/pictogrammes](http://www.swissrecycling.ch/fr/entreprise/s/pictogrammes)

- Projet «Collecte 2025»: [www.economie-circulaire.swiss/collecte-2025/](http://www.economie-circulaire.swiss/collecte-2025/)
- Test de recyclabilité d'emballages plastiques: [https://redilo.ch/uploads/1/1/3/0/113079565/redilo\\_zertifizierung\\_rezykli-erbarkeit\\_2020.pdf](https://redilo.ch/uploads/1/1/3/0/113079565/redilo_zertifizierung_rezykli-erbarkeit_2020.pdf)
- Recyclabilité d'emballages papier et carton: [www.economie-circulaire.swiss/plateformes-thematiques/papier-carton/](http://www.economie-circulaire.swiss/plateformes-thematiques/papier-carton/)
- Guidelines D4R suisses pour les bouteilles en plastique: [www.economie-circulaire.swiss/plateformes-thematiques/design-for-recycling-plastics/](http://www.economie-circulaire.swiss/plateformes-thematiques/design-for-recycling-plastics/)
- Guidelines D4R pour les pots, gobelets, barquettes et blisters: [www.economie-circulaire.swiss/plateformes-thematiques/design-for-recycling-plastics/](http://www.economie-circulaire.swiss/plateformes-thematiques/design-for-recycling-plastics/)
- Guidelines D4R pour les films: [www.economie-circulaire.swiss/plateformes-thematiques/design-for-recycling-plastics/](http://www.economie-circulaire.swiss/plateformes-thematiques/design-for-recycling-plastics/)
- Dossier de l'OFEN sur les emballages: <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/dechets/guide-des-dechets-a-z/emballages.html>
- Situation en France: <https://www.ecologic-france.com/ecologic/nos-publications/l-ademe-publie-un-guide-d-utilisation-du-triman.html>

## Swiss Recycling

À chaque étape du recyclage, qu'il s'agisse de la collecte sélective, de la logistique ou de la revalorisation et l'utilisation des matériaux secondaires, Swiss Recycling est synonyme de qualité, de transparence et de développement durable. Swiss Recycling se positionne comme centre de compétence pour le recyclage, ne réceptionne pas elle-même de matériaux recyclables et ne fait pas de commerce. Chaque membre s'engage à appliquer les normes définies par la charte de Swiss Recycling: il s'agit notamment de la transparence des flux de matières et des flux financiers, de l'optimisation de la reprise et du développement durable.

Swiss Recycling sensibilise à la collecte sélective et au recyclage grâce à un travail de communication. La revalorisation préserve les ressources, économise l'énergie, réduit les émissions de gaz à effet de serre et crée des matières premières secon-

dares. La collecte sélective adéquate en constitue un fondement décisif.

Swiss Recycling soutient l'échange d'expériences entre les membres/partenaires et la réalisation de synergies. En tant qu'organisation indépendante à but non lucratif, Swiss Recycling est l'interlocutrice compétente pour toutes les questions relatives à la collecte sélective et au recyclage.

## Swiss Recycling – optimiser le circuit de vos déchets.

